

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 686

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 686 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DU RÉSEAU
ROUTIER ET L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier pour éliminer un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 686 a eu lieu le 10 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : But de l'emprunt

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier pour éliminer un risque pour la sécurité de personnes pour une dépense au montant de 500 000 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics, monsieur Thierry Goulet-Dion, en date du 22 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

(amendé par résolution no 2020-06-161)

ARTICLE 3 : Autorisation du montant de la dépense et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de quinze (15) ans pour réaliser les travaux.

ARTICLE 4 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Affectation autorisée à un excédent de dépense

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
3 AVRIL 2020



Benoit Perreault,
maire



Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2020
Présentation du projet de règlement	10 mars 2020
Adoption du projet de règlement :	10 mars 2020
Adoption du règlement :	3 avril 2020
Avis public :	7 avril 2020
Tenue du registre	Non-applicable

22 avril 2020

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 686

Estimation du coût et emplacement des projets

chemin du Lac-La Salle	n/a	Remplacement d'un ponceau de décharge de 1200 mm de diamètre et de 20 mètres de longueur	178 123 \$
rue de Chamonix	58	Travaux de drainage et reprofilage	21 647 \$
rue du Chamois	300	Travaux de drainage et de reprofilage, glissières de sécurité	112 017 \$
rue Brise-des-Bois	288	Travaux de drainage et reprofilage	107 515 \$
Divers chemins et routes	n/a	Remplacement de ponceaux transversaux sur le réseau routier (pour le détail voir l'annexe B)	47 607 \$
		Sous-total	466 909 \$
		Taxes applicables (facteur 0,049875)	23 287 \$
		frais de financement 2%	9 803 \$
		TOTAL	500 000 \$

Par:



Monsieur Thierry Goulet-Dion, directeur des travaux publics

ANNEXE « B »**RÈGLEMENT NUMÉRO 686****Emplacement des ponceaux transversaux**

Ponceau de 12 mètres de longueur par 600 mm de diamètre		
Emplacement	Nombre	Coût
Chemin de la rivière	1	4 761 \$
Chemin du Val-Royal	2	9 521 \$
Chemin Beaulne	2	9 521 \$
Chemin de la Ferme	1	4 761 \$
Chemin du Lac Fortier	1	4 761 \$
3e avenue	2	9 521 \$
4e avenue	1	4 761 \$
Total	10	47 607 \$

Par:



Monsieur Thierry Goulet-Dion, directeur des travaux publics